



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 51913

Texte de la question

Dans tous les départements, les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs se mobilisent pour faire entendre leur profond mécontentement depuis l'entrée en vigueur de la baisse décidée autoritairement de leurs tarifs de 3 %. M. Pierre Hellier souhaite rappeler à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité qu'il apparaît pour le moins anormal que dans le cadre de la maîtrise comptable draconienne, mise en place par le Gouvernement, la profession de kinésithérapeute soit ainsi sanctionnée alors même qu'il s'agit d'une profession prescrite, qui ne peut donc qu'exécuter les ordonnances que lui présentent les patients et que les chiffres avancés pour justifier ces sanctions, à savoir un dépassement d'environ 10 % de l'objectif pour le 1er semestre 2000, omettent totalement d'intégrer les conséquences de l'entrée en vigueur de la CMU qui a permis à de nombreux malades d'accéder aux soins, et notamment à la rééducation. Qui plus est, en dépit des propositions faites par la profession et des engagements successifs du Gouvernement, les kinésithérapeutes n'ont toujours pas obtenu la création d'un conseil de l'ordre ni une certaine autonomie dans l'appréciation de la prescription qui, incontestablement, permettrait d'avancer sur la voie d'une véritable maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement entend suspendre les sanctions inacceptables qui frappent la profession de kinésithérapeute et organiser une véritable négociation avec les représentants des différents syndicats professionnels pour évoquer les points de divergence, à savoir la revalorisation des tarifs, et la création d'un conseil de l'ordre et donner aux kinésithérapeutes les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable maîtrise médicalisée des dépenses de santé à laquelle la profession aspire au lieu d'une maîtrise comptable qui la frappe injustement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51913

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5722